

1467

6 septembre 1978

Message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

Département politique. Proposition du 12 juillet 1978 (annexe)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 7 août 1978
 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 1er août
 1978 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 9 août 1978
 Département des finances et des douanes. Co-rapport (annexe)
 complémentaire du 17 août 1978 (annexe)
 Département politique. Deuxième rapport complémentaire du
 21 août 1978 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Rapport complémentaire du
 4 septembre 1978 (annexe)
 Département des finances et des douanes. Avis du 5 septembre
 1978 (annexe)

Vu la proposition du département politique, compte tenu de la procédure de co-rapport et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le projet de message et de l'arrêté fédéral concernant un crédit de programme de 270 millions de francs au titre de la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération sont approuvés avec une modification (page 54 du projet de message à partir du 2e al.), cf. rapport complémentaire du département de l'économie publique du 4 septembre 1978.

Publication:
 Feuille fédérale

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- BK	1	(Rc)	pour	exécution
- EPD	10	"	"	"
- FZD	7		pour	connaissance
- EVD	5	"	"	"
- EFK	2	"	"	"
- FinDel	2	"	"	"

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

SAURAT



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

3003 Berne, le 12 juillet 1978

o.221-HL/ER/OC/BBP/g1

Distribuée

Au Conseil fédéral

Projet de message concernant la continuation de
 l'aide humanitaire internationale de la Confédération

Par la présente, nous vous soumettons un projet de message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération. Cette demande de crédit a déjà été annoncée au Parlement dans notre message du 23 novembre 1977 concernant la poursuite de la coopération au développement et de l'aide financière. Avec le crédit de programme pour la coopération au développement et l'aide financière¹⁾ et le crédit concernant les mesures économiques et de politique commerciale de la coopération au développement, qui sera traité en septembre 1978 par le Conseil national, il forme la base des mesures qui seront prises au cours des prochaines années, conformément à la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.

Pour l'ensemble de ces mesures, nous envisageons d'augmenter progressivement les prestations de la Confédération afin d'atteindre, en 1981, le 0,25 % du produit national brut. Ce but est expressément mentionné dans les deux demandes de crédit précitées et il a été évoqué à diverses reprises dans les débats du Conseil national au cours des mois écoulés. Il rencontre l'approbation de la grande majorité des deux Conseils.

1) Approuvé par les Chambres le 22 juin 1978.

./ Par le message ci-joint, le Parlement est invité à ouvrir, pour la période du 1er avril 1979 au 31 mars 1982, un nouveau crédit de programme de 270 millions de francs. Il sera destiné à la continuation de nos contributions aux organisations d'entraide internationale, de l'aide directe, par la Confédération, en cas de catastrophe à l'étranger et de l'aide alimentaire aussi bien en produits laitiers qu'en céréales.

Nous mentionnons, ci-après, les aspects les plus importants de cette demande de crédit, ainsi que le contenu du projet de message.

1. Durée du crédit de programme

La durée du crédit de programme résulte des dispositions de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales qui, en son article 9, paragraphe 1, prescrit que les moyens pour l'aide humanitaire doivent être demandés sous forme de "crédits de programme ouverts pour plusieurs années". Dans les crédits de programme antérieurs, une période de trois ans s'est révélée judicieuse. Les fluctuations annuelles inévitables des sommes consacrées à l'aide en cas de catastrophe peuvent s'équilibrer au cours d'une période de trois ans. D'autre part, la durée du crédit n'est pas trop longue et permet ainsi au Parlement d'être périodiquement orienté sur l'évolution de la conception pratique de notre aide humanitaire internationale.

2. Etendue du crédit de programme

Pour la période 1976-1979, qui prendra fin le 31 mars prochain, les Chambres ont accordé deux crédits de programme d'un montant total de 168 millions de francs : l'un au titre de l'aide humanitaire, de 105 millions, l'autre pour l'aide alimentaire en produits

laitiers, de 63 millions. Le Conseil fédéral a en outre accordé, au cours des années passées, plusieurs crédits spéciaux pour des actions de secours spécifiques (p.ex. au Liban ou en Indochine), crédits qui ne furent pas couverts par le crédit de programme mentionné. Simultanément, les crédits destinés à l'aide en céréales furent chaque année inscrits au budget, sans émarger aux crédits d'engagement. Sur la base de l'article 9, paragraphe 1 de la loi, cette pratique ne sera plus possible à l'avenir.

En conséquence, le nouveau crédit de programme comprend également des moyens qui n'étaient pas attribués dans le cadre de crédits de programme mais simplement inscrits au budget. Au lieu de deux crédits de programme et de moyens budgétaires additionnels, un seul crédit de programme devra désormais être autorisé pour couvrir l'ensemble des prestations au titre de l'aide humanitaire.

Le nouveau crédit de programme de 270 millions de francs représente une augmentation de près de 30 % des sommes allouées jusqu'ici par les crédits de programme antérieurs et par les autres moyens budgétaires que nous avons énumérés; ce taux d'augmentation est réduit à 17,3 % si l'on ne tient pas compte du montant non attribué (26 millions de francs). En fixant l'étendue de ce crédit de programme, nous nous sommes inspirés des réflexions exposées aux chapitres 2 et 3. Dans un monde dont le réseau des relations humaines, politiques, économiques et infrastructurelles devient de plus en plus dense, il appartient tout naturellement à la communauté des peuples d'apporter son appui à ses membres touchés par les catastrophes. Ainsi que nous avons eu l'occasion de l'exposer à diverses reprises au Parlement, notre "aide publique au développement" reste, comme par le passé, sensiblement inférieure à la plupart des autres pays du CAD. C'est pourquoi, dans les Lignes directrices de la politique gouvernementale 1975-1979 déjà, nous avons annoncé une augmentation progressive de l'aide publique au développement de la Suisse.

Afin de réaliser cette intention et comme déjà relevé, de gros efforts sont requis dans tous les domaines de notre aide au tiers monde. Une augmentation relativement forte de notre aide humanitaire, dans le cadre de ces efforts d'ensemble, nous paraît d'autant plus justifiée que cette forme d'aide est étroitement liée à l'image de la Croix-Rouge et aux traditions humanitaires de notre pays si fortement ancrées au sein de la population suisse. Depuis la création du Corps de volontaires en cas de catastrophe à l'étranger, nous disposons, à côté des oeuvres suisses d'entraide, d'un instrument complémentaire qui permet à et oblige la Confédération à apporter une aide rapide et directe dans les zones sinistrées. La Suisse a ainsi créé une organisation pour de nouvelles activités destinées à augmenter progressivement l'aide humanitaire. Elle doit désormais être mise au bénéfice de ceux qui souffrent.

3. Composition du crédit de programme

Une part importante de l'aide humanitaire tend au soulagement rapide de la souffrance, qui n'est souvent pas prévisible, et pour la solution de problèmes aigus. Il est souvent impossible de prévoir l'évolution selon un programme rigide à long terme. Chaque situation doit être examinée de manière à être résolue de façon optimale, aussi est-il nécessaire de prévoir l'engagement des moyens avec un maximum de flexibilité. Nous préférons dès lors et contrairement à la pratique antérieure, vous présenter un seul crédit de programme destiné à couvrir toutes les formes de l'aide humanitaire. Cela nous permettra d'adapter aux besoins et aux possibilités d'engagement du moment les crédits qu'il est peu aisé de répartir en détail aujourd'hui.

Afin de parer aux situations de crises extraordinaires (grandes catastrophes) et pour être en mesure de faire les concessions éventuellement nécessaires lors des négociations du nouvel Accord sur

le blé (voir chiffre 4.3. ci-après), nous avons l'intention de prévoir, outre les contributions aux oeuvres d'entraide internationale, le financement des opérations au Corps de volontaires en cas de catastrophe et des livraisons de produits laitiers et céréaliers, un certain montant dont la répartition au profit des actions énumérées ne pourra être décidée qu'au cours des trois prochaines années.

Le nouveau crédit d'engagement se compose ainsi des sommes partielles énumérées ci-après (étant entendu que le Conseil fédéral doit se réserver la possibilité d'un transfert interne d'une rubrique à l'autre).

	<u>mio. fr.</u>
a) contribution aux oeuvres d'entraide internationale	106
b) Corps de volontaires en cas de catastrophe à l'étranger	24
c) aide alimentaire en produits laitiers, en règle générale de production indigène	78
d) aide alimentaire en céréales	36
e) montant non encore attribué	26
	<hr/>
	270
	===

Si ce crédit - en particulier le montant de 26 millions de francs non encore attribué - ne devait pas être totalement engagé après trois ans, il en résulterait automatiquement une prolongation du crédit de programme.

4. Remarques au sujet de la composition du crédit de programme

4.1. Oeuvres d'entraide internationale et Corps de volontaires en cas de catastrophe à l'étranger

Nous ne pouvons encore fixer de manière détaillée les contributions qui seront attribuées aux différentes oeuvres d'entraide internationale; la répartition des moyens, ainsi que les besoins du Corps de volontaires, dépendent essentiellement des événements futurs en Suisse et à l'étranger. En principe, nous envisageons de répartir les moyens mis à disposition par le nouveau crédit de programme selon des critères identiques à ceux observés jusqu'ici de manière à ce que nos activités restent ce qu'elles ont été au cours des dernières années.

4.2. Livraison de produits laitiers

L'objectif de nos livraisons de lait en poudre vise, dans le cadre des possibilités qui s'offrent pour l'aide en produits alimentaires, à apporter une contribution aux êtres humains qui souffrent dans le tiers monde.

Un effet secondaire positif résulte de cette aide en produits laitiers d'origine suisse, en ce sens qu'elle permet l'utilisation rationnelle d'une petite partie de nos excédents laitiers et qu'elle allège, de ce fait, le compte laitier de la Confédération.

Nous estimons que cet avantage est licite à la condition qu'il ne nous mène pas à pratiquer une politique suisse qui se révélerait préjudiciable aux bénéficiaires. La responsabilité incombe aux Services du Département politique chargés de l'aide humanitaire de veiller avec soin à cet aspect de la livraison de produits laitiers. Les intérêts légitimes de notre politique agricole doivent, dans ce cas, être subordonnés à une politique efficace et non équivoque de l'aide humanitaire.

Dans ce contexte, relevons que les produits laitiers suisses sont relativement chers. Lorsque cela semble indiqué et pratiquement réalisable, nous livrons également des produits laitiers acquis dans des pays du tiers monde.

4.3. Livraison de céréales et de farine

L'aide alimentaire en céréales de la Confédération résulte des engagements pris sur la base de la Convention relative à l'aide alimentaire de l'Accord international sur le blé, à laquelle la Suisse est partie.

Cet Accord, et la Convention d'aide alimentaire qui le complète, est expiré depuis le 30 juin 1978. La négociation d'un nouvel arrangement international devrait, en principe, aboutir cet automne. Il a été pour l'instant décidé de proroger, jusqu'au 30 juin 1979, l'Accord sur le blé de 1971. Nous avons signé le 15 mai 1978 le Protocole portant prorogation de l'Accord et nous demanderons au Parlement par un message l'autorisation de ratifier ce Protocole. Notre engagement de livrer, au titre de l'aide alimentaire, l'équivalent de 32'000 tonnes de blé pourra être rempli grâce à un crédit inscrit au budget de la Confédération pour 1979, selon la pratique adoptée jusqu'ici.

L'arrangement, en cours de négociation, comprendrait, comme l'actuel Accord sur le blé, une Convention d'aide alimentaire. Une participation suisse à cette Convention impliquerait un engagement, vraisemblablement pour une période minimum de trois ans, de livrer une quantité déterminée de produits alimentaires en faveur des populations du tiers monde.

Il est, à l'heure actuelle, très difficile de prévoir les résultats de ces négociations et, en particulier, l'ampleur de l'engagement auquel nous serions appelés à souscrire dans le cadre de cette nouvelle Convention sur l'aide alimentaire. Il paraît en tout cas

acquis que l'objectif d'une aide alimentaire mondiale de dix millions de tonnes de céréales par an, fixé lors de la Conférence alimentaire mondiale à Rome et auquel la Suisse avait souscrit, constituera la base de cette nouvelle Convention. Dans ces circonstances, un accroissement de l'engagement suisse devrait être envisagé.

Dans les travaux préparatoires relatifs à la mise sur pied de la nouvelle Convention, la délégation suisse s'efforce de promouvoir la conception d'une aide alimentaire qui soit aussi conforme que possible à nos vues en la matière, à savoir avant tout celle d'une aide d'urgence, répondant à des situations de pénurie passagère, et moins celle d'une aide de caractère permanent se substituant aux courants commerciaux normaux et décourageant les tentatives d'accroître la production alimentaire dans les pays intéressés. Elle a par ailleurs proposé d'inclure dans nos obligations non seulement la livraison de céréales mais également celle d'autres produits agricoles, notamment de produits laitiers.

Si cette proposition était acceptée, les engagements que la Suisse prendrait dans le cadre de cette Convention seraient alors couverts d'une part par le montant que nous avons prévu dans ce message pour la livraison de produits laitiers et d'autre part par le montant trisannuel de 36 millions de francs suisses que nous incluons dans le nouveau crédit de programme.

Si la proposition suisse de pouvoir inclure les produits laitiers dans l'aide effectuée au titre de la Convention sur l'aide alimentaire n'était pas acceptée, nous devrions alors recourir au montant non affecté de 26 millions de francs.

4.4. Montant non attribué

La somme de 26 millions de francs, non attribuée, nous permettra de faire face aux engagements résultant de situations de crises extraordinaires et de financer les concessions que nous serons

éventuellement appelés à faire dans la négociation du nouvel Accord sur le blé (voir chiffre 3). Ce montant ne figure pas dans le plan financier actuellement en vigueur. Son utilisation sera décidée seulement lorsque aucune autre possibilité ne sera offerte. Si la somme de 26 millions de francs ne devait pas être totalement engagée après trois ans, la durée du crédit de programme s'en trouverait automatiquement prolongée.

5. Le présent message

Le crédit de programme en faveur de l'aide humanitaire, qui fait l'objet de ce message, est le premier que nous demandons au Parlement d'approuver depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale entrée en vigueur le 1er juillet 1977.

Il nous paraît judicieux de présenter notre proposition en tenant compte du cadre général dans lequel cette loi s'est inscrite. Ce message, comme ce fut le cas lors des demandes antérieures de crédits de programme pour l'aide humanitaire, apporte des renseignements sur l'utilisation du crédit de programme précédent et justifie le montant et la durée du nouveau crédit proposé. Mais le message, notamment dans son chapitre 3, veut en outre

- présenter l'aide humanitaire en tant que partie intégrante de notre politique étrangère,
- situer cette aide par rapport aux autres volets de cette politique, notamment la coopération au développement,
- la définir enfin comme entité composée de divers éléments et en constante évolution.

Pour ce faire, mais aussi pour justifier notre demande de crédit, nous décrivons, au chapitre 2, la toile de fond devant laquelle se développe l'aide humanitaire de notre pays.

Le chapitre 4 récapitule les diverses formes et les critères de l'aide humanitaire, alors que les chapitres 5 et 6 exposent les problèmes particuliers de l'aide opérationnelle et non opérationnelle ainsi que ceux de l'aide alimentaire. Les questions relatives à la durée, à l'étendue et à la composition du crédit de programme sont traitées en détail au chapitre 7 du message.

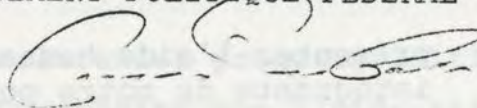
6. Proposition

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

- ./.
- d'approuver le projet de message et de l'arrêté fédéral ci-joints concernant un crédit de programme de 270 millions de francs au titre de la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pierre Aubert

Annexes :

- 1 message,
- 1 arrêté fédéral.

- 11 -

Pour co-rapport :

- au Département fédéral des finances et des douanes,
- au Département fédéral de l'économie publique.

Extrait du procès-verbal

- au Département politique fédéral (en 10 exemplaires) pour exécution;
- au Département fédéral des finances et des douanes (en cinq exemplaires) pour information;
- au Département fédéral de l'économie publique (en cinq exemplaires) pour information.

Rapport - joint à la proposition du Département politique du 12 juillet 1970

La proposition du Département politique rencontre notre accord de principe.

Elle appelle toutefois de notre part, sur trois points, les commentaires et proposition d'amendement suivants:

1. Croissance du crédit de programme

Le crédit de programme, d'un montant de 270 millions de francs - y compris une réserve non affectée de 26 millions de francs - et d'une durée minimale de trois ans, qui fait l'objet de la proposition, représente une masse d'engagements de 50 % supérieure à celle qui était disponible, ces trois dernières années, dans le cadre de l'aide humanitaire et alimentaire.

Cet accroissement très substantiel, conjugué avec ceux qui ont été prévus au titre des autres mesures d'aide au développement (coopération technique, aide financière, mesures

3003 Berne, le 1er août 1978

Distribué

Au Conseil fédéral

Message concernant la continuation de l'aide
humanitaire internationale de la Confédération

943

Rapport - joint à la proposition du Département
politique du 12 juillet 1978

La proposition du Département politique rencontre notre accord
de principe.

Elle appelle toutefois de notre part, sur trois points, les
commentaires et proposition d'amendement suivants:

1. Croissance du crédit de programme

Le crédit de programme, d'un montant de 270 millions de
francs - y compris une réserve non affectée de 26 millions
de francs - et d'une durée minimale de trois ans, qui fait
l'objet de la proposition, représente une masse d'engage-
ments de 30 % supérieure à celle qui était disponible, ces
trois dernières années, dans le cadre de l'aide humanitaire
et alimentaire.

Cet accroissement très substantiel, conjugué avec ceux qui
ont été prévus au titre des autres mesures d'aide au déve-
loppement (coopération technique, aide financière, mesures

- 2 -

de politique économique), devrait permettre à notre pays d'augmenter ses prestations dans ce domaine de manière à ce qu'elles atteignent 0,25 % du PNB en 1981.

Etant donné qu'à la différence des autres formes d'aide, il n'existe, en matière d'aide humanitaire, quasi aucun décalage entre les engagements et les paiements, ce très fort accroissement du crédit de programme se traduira par une augmentation équivalente des dépenses budgétaires pour les trois prochaines années. A l'exclusion du montant de 26 millions prévu au titre de réserve non affectée, cette augmentation a été prise en considération par le plan financier.

C'est compte tenu de ce fait et eu égard à la priorité que le Conseil fédéral entend accorder à l'aide au développement que nous pouvons accepter une telle croissance. Il est néanmoins de notre devoir de souligner que la nécessité de rétablir, dans toute la mesure du possible, d'ici à 1981, l'équilibre des finances fédérales constitue pour le Conseil fédéral une priorité non moins importante, dont les exigences entrent malheureusement en concurrence avec celles de l'aide au développement, puisqu'elles ne pourront, de toute évidence, être satisfaites sans économies additionnelles importantes.

Il nous paraît dès lors indispensable d'insister sur le fait que le crédit de programme en question, à l'instar du reste de tout crédit de programme, ne constitue que le cadre maximum des actions qui pourront être engagées au cours de ces trois prochaines années, cadre qui pourra se voir plus ou moins restreint par le biais des crédits inscrits au budget. Compte tenu des efforts substantiels de compression budgétaire qui s'imposeront, ne serait-ce que pour se rapprocher de l'équilibre financier précité, il ne saurait, à notre avis,

en aucun cas être question, nonobstant le caractère prioritaire de la tâche, d'exclure d'emblée que les dépenses prévues au titre de la coopération au développement et notamment de l'aide humanitaire et alimentaire n'aient à subir certaines réductions.

2. Réserve non affectée de 26 millions de francs

Si nous avons consenti à l'inclusion de cette réserve dans le crédit de programme, c'est essentiellement afin d'éviter qu'en raison des impératifs de la nouvelle loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire, qui exige que toute action dans ce domaine soit dorénavant mise à la charge d'un crédit de programme, le Conseil fédéral ne se trouve sans aucune ressource pour faire face soit à des actions humanitaires tout à fait inattendues et de grande envergure (catastrophes) qu'il engageait, jusqu'à ce jour, en dehors de tout crédit de programme, soit à de nouveaux engagements internationaux qu'il pourrait être amené à conclure dans le cadre de l'aide alimentaire et dont il n'est pas possible, au stade actuel des négociations, de chiffrer, avec quelque précision, l'importance.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné plus haut, aucun crédit n'est prévu au plan financier pour couvrir cette réserve. Nous tenons dès lors à préciser que, comme le souligne du reste déjà le message, celle-ci ne devra, à notre avis, en aucun cas être considérée comme partie intégrante de la masse normale d'engagements mise à disposition des services de l'aide humanitaire pour les trois ans à venir. Son affectation sera strictement réservée à la réalisation des deux formes d'actions précitées, si cela se révèle absolument indispensable, et la décision d'utilisation devra, dans toute la mesure du possible, émaner du Parlement.

3. Participation de notre pays à une nouvelle convention internationale d'aide alimentaire

Les négociations relatives à une nouvelle convention d'aide alimentaire sont entamées. Leur issue est toutefois, à l'heure actuelle, incertaine. Il apparaît néanmoins vraisemblable, aujourd'hui déjà, qu'elle se traduira, pour notre pays, par des obligations accrues.

Afin de permettre à la Confédération de s'acquitter de ces obligations additionnelles, sans qu'elles n'entraînent pour elle une surcharge financière inacceptable, nos négociateurs tentent de faire admettre dans cette convention, limitée jusqu'à ce jour à l'aide en céréales, la possibilité d'effectuer également des livraisons de produits laitiers. Cette mesure permettrait à notre pays de couvrir ses engagements non seulement au moyen du crédit de 36 millions inclus dans le crédit de programme au titre de l'aide en blé, mais également avec le crédit prévu pour l'aide en produits laitiers.

Le Département politique prévoit qu'au cas où l'inclusion des produits laitiers se révélerait impossible, il faudrait alors recourir à la réserve non affectée (cf. point 3.4. de sa proposition). Quant au projet de message, il déclare, à ce sujet, que la contribution suisse devrait faire l'objet d'un nouvel examen (cf. point 63, page 54). Ces formulations, nous devons le souligner, nous paraissent insatisfaisantes, dans la mesure où elles omettent de relever une autre possibilité qui consisterait pour notre pays, le cas échéant, à renoncer purement et simplement à adhérer à la nouvelle convention. Or, il s'agit là, à notre avis, d'une alternative qu'il conviendra de prendre très sérieusement en considération si l'inclusion des produits laitiers est impossible, auquel cas notre pays pourrait se voir imposer une forme d'aide

- 5 -

beaucoup trop onéreuse comparativement, d'une part, à sa qualité - l'aide en blé que la Suisse fournit dans le cadre de l'actuelle convention est, à cet égard, déjà discutable - et, d'autre part, à ses possibilités financières. Il deviendrait alors certainement préférable de lui substituer d'autres formes d'aide alimentaire prenant mieux en considération ses intérêts et ceux des pays bénéficiaires et qui seraient, en outre, plus souples et plus efficaces.

Compte tenu de ces considérations, nous vous

p r o p o s o n s

d'amender la page 54 du projet de message à partir du second paragraphe, afin d'introduire cette alternative. Le libellé suivant pourrait être adopté en remplacement:

"Si notre proposition de pouvoir inclure les produits laitiers dans l'aide effectuée au titre de la nouvelle convention n'était pas acceptée, nous nous verrions alors contraints de reconsidérer toute la question, car il n'est pas certain, dans ces circonstances, que notre pays aurait encore un intérêt à adhérer à cette convention. Les avantages et les inconvénients de cette adhésion devraient alors faire l'objet d'une évaluation très sérieuse, dont nous ne manquerions pas de vous communiquer les résultats dans le cadre du message relatif à la nouvelle convention sur le blé qui vous sera soumis en temps opportun.

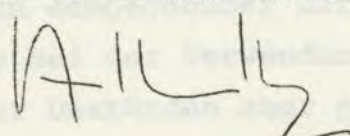
A admettre que les avantages l'emportent et que nous envisagions sérieusement d'adhérer, il est fort vraisemblable que nous nous verrions obligés de nous engager à livrer annuellement une quantité déterminée de céréales.

- 6 -

C'est là une obligation qu'acceptent déjà tous les autres pays membres de l'actuelle convention et nous devons bien reconnaître qu'il n'est pas souhaitable de réduire le volume de notre aide chaque fois que les prix des céréales augmentent, même si c'est ce que nous avons fait jusqu'ici pour des raisons budgétaires. Dans ces circonstances, le montant de 36 millions prévu pour l'aide en céréales ne nous permettrait certainement pas d'honorer nos nouveaux engagements. C'est notamment pour faire face à cette éventualité que nous avons jugé indispensable d'inclure dans le présent crédit de programme un montant non affecté de 26 millions de francs.

Il est cependant possible que l'adhésion à la nouvelle convention comporte pour notre pays plus d'inconvénients que d'avantages. Tel serait notamment le cas, si les livraisons que nous imposerait la nouvelle convention devaient croître, par rapport à nos obligations actuelles, dans des proportions telles que notre aide deviendrait qualitativement et quantitativement beaucoup trop onéreuse. Notre pays, qui n'est pas un exportateur de blé, aurait alors tout avantage à lui substituer d'autres formes d'aide alimentaire prenant mieux en considération ses intérêts propres et ceux des pays bénéficiaires et qui seraient, en outre, plus souples, plus efficaces et financièrement moins lourdes."

DEPARTEMENT FEDERAL DES
FINANCES ET DES DOUANES


G.-A. Chevallaz

3003 Bern, den 8. August 1978

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Botschaft über die Weiterführung der
internationalen humanitären Hilfe
der Eidgenossenschaft

S t e l l u n g n a h m e zum Mitbericht des Eidg. Finanz- und
Zolldepartements vom 1. August 1978

Mit den allgemeinen Kommentaren des EFZD und dem Vorschlag zur Aenderung des Botschaftsentwurfs (Seite 54 der französischen Fassung) sind wir grundsätzlich einverstanden.

Es seien lediglich die beiden folgenden Bemerkungen angefügt:

1. Die Formulierung des letzten Abschnitts auf Seite 3 des Mitberichts ist zwar wörtlich genau, könnte aber dennoch den Eindruck erwecken, dass der Bundesrat auch in dringenden Katastrophenfällen jedenfalls verpflichtet wäre, Kreditbeschlüsse zu Lasten des noch nicht aufgeteilten Betrags von 26 Millionen Franken dem Parlament vorzulegen. Wir möchten demgegenüber unterstreichen, dass parlamentarische Beschlüsse bei der Verwendung des genannten Betrags zwar wünschbar, unter Umständen aber praktisch nicht durchführbar sind und deshalb nicht obligatorisch sein können.

- 2 -

2. In dem vom EFZD ausgearbeiteten neuen Textstück zur Nahrungsmittelhilfe schlagen wir die folgende kleine Aenderung vor:

Auf Seite 6 des Mitberichts soll es in der 9. Zeile heissen:
 "C'est également pour faire face à cette éventualité que nous avons jugé indispensable d'inclure ... un montant non affecté de 26 millions de francs" (statt "C'est notamment ...).

Begründung: Wie auch das EFZD auf Seite 3 des Mitberichts festhält, soll der noch nicht aufgeteilte Betrag von 26 Millionen Franken nicht nur als Reserve für heute noch nicht genau bezifferbare Aufwendungen im Bereich der Nahrungsmittelhilfe, sondern auch für solche der Katastrophenhilfe dienen.

EIDGENOESSISCHES
 POLITISCHES DEPARTEMENT

Pierre Aubert

G.-S. Chevalier

3003 Bern, den 17. August 1978

An den Bundesrat

Botschaft über die Weiterführung der
 internationalen humanitären Hilfe
 der Eidgenossenschaft

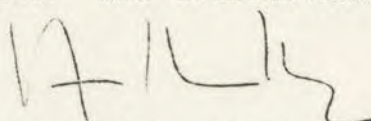
943

V e r n e h m l a s s u n g

zur Stellungnahme des Eidg. Politischen Departementes
 vom 8. August 1978

1. Wie das EPD zu Recht feststellt, wird es unter Umständen nicht zu umgehen sein, dass der Bundesrat gewisse Verpflichtungen zu lasten der noch nicht aufgeteilten Kreditreserve von 26 Mio Franken eingeht, ohne dem Parlament hiefür besonders Antrag zu stellen. Das dürfte namentlich bei Katastropheneinsätzen der Fall sein, wo oft rasch gehandelt werden muss, wenn wirksame Hilfe geleistet werden soll. Wir haben diese Möglichkeit im letzten Abschnitt auf S. 3 unseres Mitberichtes denn auch ausdrücklich offengelassen: "... la décision d'utilisation devra, dans toute la mesure du possible, émaner du Parlement."
2. Dem Vorschlag des EPD, im neuen Botschaftstext zur Nahrungsmittelhilfe (gemäss Mitbericht EFZD, S.6, 9. Zeile) das Wort "notamment" durch "également" zu ersetzen, stimmen wir zu.

EIDG. FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT


 G.-A. Chevallaz



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2301.16

Berne, le 4 septembre 1978

DistribuéAu Conseil fédéral

Rapport complémentaire

au Rapport-joint du Département des finances et des douanes
 du 1er août 1978 concernant le Message sur la continuation
 de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

Le Rapport-joint du Département des finances et des douanes du 1er août 1978 nous a amenés à réexaminer la question. Après discussion avec l'Administration des finances et les représentants intéressés du Département politique, nous vous proposons les modifications suivantes :

1. page 54 du projet de message, amendement suivant à partir du second paragraphe : "Si notre proposition de pouvoir inclure les produits laitiers dans l'aide effectuée au titre de la Convention sur l'aide alimentaire n'était pas acceptée ou si des solutions alternatives sur le plan multilatéral n'étaient pas concrétisées dans un avenir proche, nous réexaminerions la question de notre aide alimentaire en céréales en fonction de notre politique d'aide humanitaire et en tenant compte de notre politique de coopération au développement, de notre politique commerciale extérieure et de notre politique agricole. Dans ce contexte, il est à signaler que différentes propositions touchant les échanges internationaux en matière agricole sont actuellement à l'examen, notamment dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du GATT.

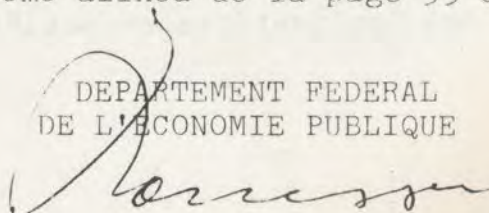
Les avantages et les inconvénients d'une participation suisse à une nouvelle Convention sur l'aide alimentaire feraient ainsi l'objet d'une évaluation approfondie, dont nous ne manquerions pas de vous communiquer les résultats dans le cadre d'un futur message relatif à la nouvelle Convention sur le blé ou de toute autre proposition ayant des implications en matière d'aide alimentaire.

Si la décision de participer à la Convention sur l'aide alimentaire était prise, il est vraisemblable que nous nous verrions obligés de nous engager à livrer annuellement une quantité déterminée de produits alimentaires sans connaître les coûts exacts que cela nous occasionnerait en raison principalement des fluctuations de prix sur le marché mondial. C'est là une obligation qu'acceptent déjà pratiquement tous les autres membres de l'actuelle Convention. Même si nous l'avons fait jusqu'ici pour des raisons budgétaires, nous devons bien reconnaître qu'il n'est pas souhaitable de réduire le volume effectif de notre aide lorsque les prix des produits alimentaires augmentent. C'est en effet en période de pénurie alimentaire et donc de prix élevés que les besoins des populations les plus défavorisées du Tiers-monde deviennent les plus importants et que notre aide se révèle le plus nécessaire. Dans ces circonstances, les montants exacts dont nous aurions besoin pour la livraison de produits alimentaires durant les prochaines années varieraient en fonction de leur prix au moment de l'achat. Par conséquent, le montant de 36 millions prévu risque d'être insuffisant pour nous permettre d'honorer nos obligations en ce domaine. C'est également au vu de l'incertitude qui subsiste concernant nos engagements futurs en matière d'aide alimentaire, aussi bien en ce qui concerne les céréales que les produits laitiers, que nous avons jugé indispensable d'inclure dans le présent crédit de programme un montant non affecté de 26 millions de francs".

En conséquence le 4ème alinéa à la page 8 de la proposition au Conseil fédéral est à amender dans ce sens.

2. La dernière phrase du 1er alinéa de la page 8 de la proposition au Conseil fédéral est à amender dans le sens de la dernière phrase du 2ème alinéa de la page 53 du projet de message.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



Distribuée

3003 Berne, le 5 septembre 1978

Au . C o n s e i l . . f é d é r a l

Message concernant la continuation
de l'aide humanitaire internationale
de la Confédération

943

A v i s concernant le rapport-joint du Département
de l'économie publique du 4. septembre 1978

Nous pouvons de manière générale nous rallier aux propositions du Département de l'économie publique et notamment à la nouvelle formulation que ce Département préconise en remplacement du texte actuel de la page 54 du Message.

Dans la mesure où il paraît en effet impossible, contrairement à ce que nous aurions souhaité, de considérer la question d'une participation ou non de notre pays à une nouvelle convention d'aide alimentaire essentiellement en fonction de critères humanitaires et d'aide au développement et indépendamment de considérations de politique commerciale extérieure et de politique agricole, cette nouvelle formulation nous semble mieux refléter la situation objective dans laquelle se trouve notre pays face à cette question.

Nous ne voyons pas d'objection, dès lors, à retirer la proposition que nous avons formulée au sujet de ce même texte dans notre rapport-joint du 1er août 1978.

Nous maintenons, par contre, les remarques relatives à la croissance du crédit de programme et à la réserve non affectée de 26 millions de francs contenues dans ce rapport-joint, sous les points 1 et 2.

329. Einfache Anfrage Waldvogel vom 21. Juni 1978.
Landesbesitzer in Nachbarländern

Politisches Departement, Antrag vom 23. August 1978

DEPARTEMENT FEDERALE DES FINANCES
ET DES DOUANES

Antragsteller hat der Bundesrat

G.-A. Chevallaz

Antwort auf die Einfache Anfrage Waldvogel wird erbracht
(siehe Beilage).

an den Nationalrat

Protokollauszug an:

- BFD 10 zur Kenntnis
- JFD 3 " "
- KYD 5 " "

Für getreuen AUSZUG,
der Protokollführer: